EXTRAIT DES REGISTRES

De l'Assemblée provinciale permanente du Nord.

Séance du 8 Juin 1790.

MESSIEURS LABORIE et DE ROUVRAY, tous les deux Députés de la Colonie à l'Assemblée nationale, et dont le retour était annoncé par Messieurs de la Députation de Saint-Domingue, sont arrivés au Cap Mardi dernier. Ils ont assisté à la séance de l'Assemblée provinciale permanente du Nord, tenue le même jour. M. le Président leur a témoigné la satisfaction que la Province avait de leur conduite dans la Députation, et notamment pour avoir contribué à faire rendre les Décrets des 8 et 28 Mars dernier.

M. Laborie, portant la parole, a rendu compte des circonstances qui ont accompagné le Décret de l'Assemblée nationale du 8 Mars, et de celui du 28, qui décrète l'Instruction arrêtée par le Comité des Douze, et présentée par M. Barnave; et se sont expliqués de la manière la plus propre à rassurer les Colons sur les intentions de l'Assemblée nationale; sur la confiance qu'elle a accordée à la Colonie sur tous les objets qui concernent sa constitution, et notamment contre les assertions hasardées par un Journaliste, connu pour Membre d'une Société philantropique, contraire aux intérêts des Colons.

Messieurs de Rouvray et Laborie ont en même-temps remis sur le Bureau douze Exemplaires de la Gazette de Paris, numéro du 30 Mars dernier, dans laquelle la Députation de Saint-Domingue donne au Rédacteur du Journal de Paris, le démenti le plus formel; et un Exemplaire du Mémoire par elle donné au Comité des Douze, et dans lequel elle proposait en substance le Décret tel qu'il a été prononcé le 8 Mars.

Le Compte rendu par MM. Laborie et de Rouvray a excité les plus vifs applaudissemens de l'Assemblée, et du Public présent à la Séance.

TREMONDRIE, *Président.*

MAILLARD DE ROCHELAND, } *Secrétaires.*
DUPUY, }

19-266
LE790
A845edrdL

RPJCB

19-266